

Les foyers sont des lieux d'accueil et de soutien psycho-médico-social des personnes âgées. Ce sont des lieux de vie partagée périodique et/ou transitoire. Ils dispensent également des soins dans le cadre du suivi des maladies chroniques liées au vieillissement. Ils participent à la politique de maintien à domicile des personnes âgées.

Les neuf foyers de jour et jour/nuit sont régis par différents organismes privés à but non lucratif. Ils sont regroupés au sein de l'association genevoise des foyers pour personnes âgées afin de coordonner leurs activités et de délimiter les secteurs géographiques desservis par chaque foyer afin de proposer leurs prestations à l'ensemble des personnes âgées du canton de Genève. Ils sont au bénéfice de contrats de prestations avec le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé qui définissent les bases légales et conventionnelles.

Le présent contrat est conclu entre :

Le foyer :

La personne accueillie

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

La personne est accueillie au foyer dès le :

Dans l'exécution du présent contrat:

- la personne accueillie n'entend pas être représentée
- la personne accueillie est représentée par :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Lien familial :

Autre lien :

En qualité de :

Forfait journalier:

Le forfait journalier comprend notamment les prestations suivantes :

- L'encadrement par des professionnels de la santé et du social.
- La participation aux activités.
- Le petit-déjeuner, le repas de midi et une collation l'après-midi.

Le montant de ce forfait journalier est de :

Pour les sept foyers généralistes: Fr. 49.-

Pour le Relais Dumas: Fr. 54.-

Pour le Pavillon de la Rive: journée Fr. 54.- / matin Fr. 12.- / soir Fr. 25.- / nuit Fr. 50.-

Ne sont pas compris dans le prix du forfait les participations aux frais de sorties lors d'activités extraordinaires.

Les bénéficiaires des prestations complémentaires de l'AVS peuvent se faire rembourser partiellement le forfait. L'assurance maladie de base ne prend pas ces frais à charge.

Transport

Selon le lieu de domicile, un transport collectif est proposé. L'heure de passage est en fonction de la tournée planifiée par le foyer. Le prix du transport est de Fr.5.- la course.

Les transports individuels sont organisés par la personne accueillie et à sa charge.

Facturation et paiement

Le prix de pension à la charge du bénéficiaire fait l'objet d'une facture mensuelle détaillée. Les factures sont payables à trente jours. La personne accueillie ou son représentant s'engage à payer le prix de pension facturé par l'établissement. Les absences injustifiées ou non annoncées 24h à l'avance peuvent être facturées.

Fréquentation

Passé la période d'essai, la personne accueillie s'engage à fréquenter le foyer régulièrement selon le(s) jour(s) où elle est inscrite. Toute absence sera signalée au plus tôt.

Réservation

En cas d'hospitalisation ou de vacances d'un bénéficiaire, le foyer s'engage à garder la place disponible durant 30 jours. Cependant le ou les jours de fréquentation peuvent être modifiés en fonction des disponibilités du foyer.

Accompagnement et soins

En collaboration avec la personne accueillie, un plan de soins et d'accompagnement personnalisé est établi. La responsabilité médicale reste assurée par le médecin traitant du bénéficiaire. Le foyer demande une attestation médicale au médecin traitant dès l'admission.

Organisation de la vie quotidienne

Les responsables de chaque foyer organisent les journées en s'efforçant de répondre au mieux aux attentes des bénéficiaires, dans un climat de respect et selon leur charte éthique. Ils établissent les règles de vie communautaire du foyer.

Droit à l'image

- Je n'autorise pas l'usage de mon image
- J'autorise le foyer à utiliser mon image au sein du foyer
- J'autorise le foyer à utiliser mon image à l'extérieur après autorisation explicite

Limites de responsabilité du foyer

Afin de garantir aux personnes accueillies les meilleures conditions de sécurité, il leur est demandé de ne pas sortir du foyer sans prévenir.

L'établissement n'est pas responsable des biens personnels des personnes accueillies.

Résiliation

Le contrat peut être résilié en tout temps par chacune des parties, avec effet immédiat.

Droit de recours

Tout recours peut être porté auprès de l'association genevoise des foyers pour personnes âgées et sera examiné par le comité, à l'exclusion de l'administrateur du foyer concerné.

Remarques:

Fait à Genève, le

La personne accueillie
et/ou son représentant :

Le foyer :

Le présent contrat est établi en deux exemplaires destinés pour chacun des contractants.

Contrat-type d'accueil entré en vigueur le 1^{er} avril 2016.

